

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

01- Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

02- Avenant n°4 à la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet »

03- Délibération rectificative de la délibération n°19_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA - Opération 863 Résidence Flouries à Gaillac - Parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements

04- Convention de subventionnement avec l'association amicale des agents - Cadeaux de fin d'année des agents 2025

05- Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président

2°) QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE (pour les points n°2 à n°5), Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jonathan VIDAL à Elodie FLEURY-CHARRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Claire BATAILLER à Lara TREGAN, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-

BARDI, Daniel BREIL à Daniel RIBES, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Joëlle BERTHOMIEU, Patrice GAUSSEAND à Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, Michel MALGOUYRES à Marie GRANEL, Antony MOUSSU à Marie MONTELS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Patrick LAGASSE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

Le quorum est atteint.

Christophe GOURMANEL, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

Lecture des pouvoirs

Une présentation de la plateforme des élus est faite.

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, ne précise plus le régime et la composition de la commission de Délégation des Services Publics (CDSP) ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

Il convient de rappeler les attributions de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP). Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP examine pour avis tout projet d'avenant de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Par ailleurs, le régime de la CDSP a été modifié et unifié avec celui de la CAO.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président.
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aux termes de l'article D.1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à la suite de l'élection du 20 avril 2026,

- De fixer les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) comme suit :

- . Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;

- . L'élection des titulaires et des suppléants auront lieu sur la même liste, aussi, les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- . Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur le Président ;
- . Les listes doivent être déposées sous format électronique à l'adresse marches.publics@gaillac-graulhet.fr,
- . Les listes devront être déposées le 5 juin au plus tard.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur la fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Christophe GOURMANEL

L'élection pour cette commission se fera le 15 juin lors du conseil communautaire. C'est pour ça qu'on vous demande le dépôt de liste avant le 5 juin et l'exécutif proposera une liste. Donc, il y aura l'ensemble des élus communautaires qui, en prenant contact avec moi, peuvent se proposer s'ils le veulent, que ce soit pour être titulaires ou suppléants. C'est exactement pareil que la CAO la semaine dernière.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°111_2025 Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) (Vote pour : 81 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 1)

Exposé des motifs

Le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, ne précise plus le régime et la composition de la commission de Délégation des Services Publics (CDSP) ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

Il convient de rappeler les attributions de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP). Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP examine pour avis tout projet d'avenant de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Par ailleurs, le régime de la CDSP a été modifié et unifié avec celui de la CAO.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président.
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aux termes de l'article D.1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à la suite de l'élection du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

(Non-participation au vote de Max ESCAFFRE)

- décide de fixer les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) comme suit :

- . Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- . L'élection des titulaires et des suppléants auront lieu sur la même liste, aussi, les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- . Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur le Président ;
- . Les listes doivent être déposées sous format électronique à l'adresse marches.publics@gaillac-graulhet.fr,
- . Les listes devront être déposées le 5 juin au plus tard.

1-2) Point 02- Avenant n°4 à la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouché à Graulhet »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le projet de requalification des espaces publics du Gouché accompagne la réhabilitation des douze logements de Tarn Habitat. Il s'inscrit dans une vision à long terme de développement et de revitalisation du centre ancien de Graulhet. En effet, cet ensemble en promontoire sur la rivière, recompose le paysage du quartier ancien visible depuis le Pont Vieux.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le projet concerne un périmètre constitué autour de l'opération de logements, plus précisément les rues Lamartine et Panessac et les places du Gouché et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- La Place du Gouché devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou),
- Dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- La Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- La rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

Le marché de « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouché à Graulhet » a été attribué au groupement HETRE PAYSAGE (Mandataire) / 3... ARCHITECTES / OTCE par décision n°2017/008 du Maire de la Commune de Graulhet en date du 27 avril 2017.

Suite à l'avenant n°1 en date du 24 juillet 2018 ayant acté le transfert du marché de la Commune de Graulhet à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, à l'avenant n°2 en date du 14 février 2022 ayant acté la substitution de la SARL VERNACULAIRE au titulaire et mandataire HETRE PAYSAGE en raison du rachat de ce dernier, et à l'avenant n°3 ayant acté l'ajout d'un permis d'aménager modification dans la mission de maîtrise d'œuvre, suite à demande de la Préfecture de Région,

Des retards ont été pris par le projet en raison :

- de l'effondrement d'un immeuble qui a affecté le périmètre de l'opération et des contraintes liées au projet de requalification porté par Tarn Habitat, lui-même impacté,
- de la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Il est nécessaire, suite à la validation de l'avant-projet définitif en date du 06 juillet 2017 pour un montant de 656 744.97 euros HT, par délibération n°2017/055 du Conseil municipal de la Commune de Graulhet, d'arrêter la rémunération définitive à 39 930.09 euros HT, correspondant à 6.08 % du montant de l'APD, conformément aux articles 6.1 et 6.3 du CCAP, mais également de modifier la répartition financière entre co-traitants suite à demande du mandataire, et enfin d'acter la plus-value des réunions supplémentaires s'étant avérées nécessaires suite au contexte précité, pour une plus-value de 4 950.00 euros HT,

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ensemble des délibérations et décisions portant sur le projet, dont la dernière en date du 2 mars 2026 portant sur l'attribution des marchés, et du 9 février portant sur la validation du plan de financement prévisionnel concernant l'Etat, l'Europe (FEDER), le Département et la Région, Considérant qu'il est nécessaire d'acter par avenant les éléments précités,

- **d'approuver** l'avenant n°4 pour arrêter la rémunération définitive suite à validation de l'APD, pour modifier la répartition financière entre co-traitants et pour acter la plus-value des réunions supplémentaires nécessaires, comme suit :

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	Avt 3	Avt 4	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VERNACULAIRE (Mandataire) / 3... ARCHITECTES / OTCE	39 122.50 € HT (6.08% du montant estimatif prévisionnel travaux 643 435.00 € HT	Transfert du marché de la Commune de Graulhet à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet / Sans incidence financière	Substitution de la SARL VERNACULAIRE à HETRE PAYSAGE / Sans incidence financière	+ 2 500.00 € HT	+ 807.59 € HT (delta entre rémunération provisoire et définitive) + 4 950.00 € HT de réunions supplémentaires	47 380.09 € HT

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Benjamin VERDEIL

Benjamin VERDEIL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°4 à la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'ilot du Gouche à Graulhet ».

Julien BACOU

Ça tombe bien que Monsieur Verdeil soit le rapporteur puisque c'est à lui que s'adressera ma question. Je note dans les travaux qui vont être réalisés, des travaux sur la rue Lamartine. Il s'avère que j'ai été sollicité par une dame qui a un immeuble ou une maison dans cette rue, qui a eu des soucis, notamment d'affaissement de son habitation, durant les travaux de Tarn Habitat. Donc, j'aimerais savoir si vous êtes au courant de ce dossier parce que je sais que la transition entre l'équipe municipale précédente et la vôtre a été plutôt houleuse. Et du coup, il serait quand même dommage que cette dame ait une rue parfaitement entretenue qu'elle ne puisse pas habiter parce que c'est actuellement le cas. Elle est obligée de louer ailleurs parce qu'elle ne peut plus habiter dans cette rue ; ce qui est quand même terrible. Donc, j'aimerais savoir si c'est porté à la connaissance de vos services. Merci.

Christophe GOURMANEL

Juste, je tiens à préciser qu'à l'agglomération, il faut rester sur des sujets agglomération. Là, on est à la limite, puisqu'on est porteur de ce projet. Donc, Monsieur Verdeil va pouvoir répondre. Mais sur des cas particuliers, il sera important que ça reste au niveau du conseil municipal.

Benjamin VERDEIL

Je ne vais pas répondre sur le cas particulier, effectivement, même si on a connaissance de bon nombre d'habitations. C'est d'ailleurs marqué dans la délibération. Et on le voit globalement, le calendrier de l'ensemble des travaux, et parfois même de la précipitation, ont entraîné énormément de retard. Vous le savez. Il y a eu des fouilles archéologiques qui n'avaient pas été faites. Il y a eu, malheureusement, de l'habitat dégradé qui a été détruit très vite. Et comme vous le savez, souvent, vous avez, certains, des bastides très belles à bien des endroits que vous avez refaites et rénovées pendant des années. Dès qu'on touche à de l'habitat médiéval et qu'on sort une maison en plein milieu, c'est un effet domino. Et donc, effectivement, à certains endroits, on a dû faire face à des maisons qui ont été fragilisées, qu'on doit racheter, où il y a des périls qui ont été mis en place. La Rue Lamartine n'échappe pas, malheureusement, à cette partie-là. Et derrière, cet habitat dégradé,

il y a des vies. Effectivement, il y a des gens qui ont investi. Il y a des gens qui ont des prêts. Il y a des gens qui doivent se reloger, qu'on doit accompagner en urgence, mais pour lesquels on ne peut pas sur le long terme, parfois, répondre humainement à la totalité de tout ça. C'est un vrai enjeu sur ce quartier très dégradé. On le sait. On est là sur certains aspects. On essaye d'être le plus accompagnateur et facilitateur possible, mais ça n'est pas simple. Et donc, je prends note de ce que vous venez de dire Monsieur Bacou, mais malheureusement, ça fait partie aussi de bien des points qui ont fragilisé et ralenti ce calendrier d'opération de cette rénovation. Et je le dis, j'espère qu'on arrivera à en voir le bout du tunnel, normalement, à la fin de l'année, si tout va bien.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°112_2025 Avenant n°4 à la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouché à Graulhet »

(Vote pour : 79 / Contre : 2 / Abstention : 2 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le projet de requalification des espaces publics du Gouché accompagne la réhabilitation des douze logements de Tarn Habitat. Il s'inscrit dans une vision à long terme de développement et de revitalisation du centre ancien de Graulhet. En effet, cet ensemble en promontoire sur la rivière, recompose le paysage du quartier ancien visible depuis le Pont Vieux.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le projet concerne un périmètre constitué autour de l'opération de logements, plus précisément les rues Lamartine et Panessac et les places du Gouché et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- La Place du Gouché devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou),
- Dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- La Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- La rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

Le marché de « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouché à Graulhet » a été attribué au groupement HETRE PAYSAGE (Mandataire) / 3... ARCHITECTES / OTCE par décision n°2017/008 du Maire de la Commune de Graulhet en date du 27 avril 2017.

Suite à l'avenant n°1 en date du 24 juillet 2018 ayant acté le transfert du marché de la Commune de Graulhet à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, à l'avenant n°2 en date du 14 février 2022 ayant acté la substitution de la SARL VERNACULAIRE au titulaire et mandataire HETRE PAYSAGE en raison du rachat de ce dernier, et à l'avenant n°3 ayant acté l'ajout d'un permis d'aménager modification dans la mission de maîtrise d'œuvre, suite à demande de la Préfecture de Région,

Des retards ont été pris par le projet en raison :

- de l'effondrement d'un immeuble qui a affecté le périmètre de l'opération et des contraintes liées au projet de requalification porté par Tarn Habitat, lui-même impacté,
- de la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Il est nécessaire, suite à la validation de l'avant-projet définitif en date du 06 juillet 2017 pour un montant de 656 744.97 euros HT, par délibération n°2017/055 du Conseil municipal de la Commune de Graulhet, d'arrêter la rémunération définitive à 39 930.09 euros HT, correspondant à 6.08 % du montant de l'APD, conformément aux articles 6.1 et 6.3 du CCAP, mais également de modifier la

répartition financière entre co-traitants suite à demande du mandataire, et enfin d'acter la plus-value des réunions supplémentaires s'étant avérées nécessaires suite au contexte précité, pour une plus-value de 4 950.00 euros HT,

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ensemble des délibérations et décisions portant sur le projet, dont la dernière en date du 2 mars 2026 portant sur l'attribution des marchés, et du 9 février portant sur la validation du plan de financement prévisionnel concernant l'Etat, l'Europe (FEDER), le Département et la Région,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter par avenant les éléments précités,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Frédéric GLAUDIS, Alain PLANTADE, et Abstentions de Patrice LAPEYRE et Marie-Claire MATE) :

- **approuve** l'avenant n°4 pour arrêter la rémunération définitive suite à validation de l'APD, pour modifier la répartition financière entre co-traitants et pour acter la plus-value des réunions supplémentaires nécessaires, comme suit :

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	Avt 3	Avt 4	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VERNACULAIRE (Mandataire) / 3... ARCHITECTES / OTCE	39 122.50 € HT (6.08% du montant estimatif prévisionnel travaux 643 435.00 € HT	Transfert du marché de la Commune de Graulhet à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet / Sans incidence financière	Substitution de la SARL VERNACULAIRE à HETRE PAYSAGE / Sans incidence financière	+ 2 500.00 € HT	+ 807.59 € HT (delta entre rémunération provisoire et définitive) + 4 950.00 € HT de réunions supplémentaires	47 380.09 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-3) Point 03- Délibération rectificative de la délibération n°19 2026 octroi d'un garantie d'emprunt à ALTEA – opération 863 Résidence Flouries à Gaillac- parc social public – acquisition en VEFA de 20 logements

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Délibération rectificative de la délibération n°19_2025 compte tenu que les modalités du contrat de prêt souscrit par l'opérateur ont changé.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société ALTEAL a réalisé une opération à GAILLAC, Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 58 Chemin des Flouries à GAILLAC. Pour financer son opération, le bailleur a recours à quatre lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 2 932 000.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre ALTEAL et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°174508 constitué de 4 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5674216	5674215	5674214	5674213
Montant de la Ligne du Prêt	606 000 €	177 000 €	1 685 000 €	464 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2 %	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2 %	2 %	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L.5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 9 février 2026 adoptant la prolongation pour une durée maximale de deux ans le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°174508 en annexe signé entre ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 avril 2026 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°174508,

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174508 constitué de 4 Lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **De s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **De s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **De s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **D'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pascal ROBERT-COLS

Pascal ROBERT-COLS présente l'objet de la délibération proposée sur la délibération rectificative de la délibération n°19_2026 Octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA – opération 863 Résidence Flouries à Gaillac- parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements.

Hervé JEANJACQUES

Est-ce qu'on connaît le taux de réservation enregistré par Altea ? En matière de VEFA, le taux de réservation est souvent l'élément qui déclenche les financements. Donc, est-ce que la communauté pourrait être informée du taux de réservation que le promoteur de ce projet a enregistré aujourd'hui ?

Pascal ROBERT-COLS

C'est en bloc.

Hervé JEANJACQUES

Oui, mais derrière, l'acheteur en bloc ne va pas le garder, le programme.

Christophe GOURMANEL

Peut-être que c'est pour une opération de location derrière et donc ALTEA ...

Hervé JEANJACQUES

Ils vont garder l'intégralité des lots ?

Christophe GOURMANEL

Voilà, et, le remettre à la location. Mais si tu le veux bien, on va prendre les renseignements et on fera un retour pour confirmer ou pour répondre à ta question simplement.

Pascal ROBERT-COLS

On vient garantir ALTEA. On ne vient pas garantir les futurs acquéreurs.

Hervé JEANJACQUES

ALTEA est financé par un établissement privé, un établissement bancaire, je suppose ?

Pascal ROBERT-COLS

Oui. La Caisse des dépôts.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°113_2025 Délibération rectificative de la délibération n°19_2026 - Octroi d'un garantie d'emprunt à ALTEA – opération 863 Résidence Flouries à Gaillac- parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements

(Vote pour : 77 / Contre : 2 / Abstention : 2 / Non-participation au vote : 2)

Exposé des motifs

Délibération rectificative de la délibération n°19_2025 compte tenu que les modalités du contrat de prêt souscrit par l'opérateur ont changé.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société ALTEAL a réalisé une opération à GAILLAC, Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 58 Chemin des Flouries à GAILLAC. Pour financer son opération, le bailleur a recours à quatre lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 2 932 000.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre ALTEAL et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°174508 constitué de 4 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5674216	5674215	5674214	5674213
Montant de la Ligne du Prêt	606 000 €	177 000 €	1 685 000 €	464 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2 %	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2 %	2 %	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 9 février 2026 adoptant la prolongation pour une durée maximale de deux ans le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°174508 en annexe signé entre ALTEAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 avril 2026 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°174508,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

(Vote contre d'Hervé JEANJACQUES, Alain PLANTADE, Abstention de Jean-Claude LABORIE, Thierry MARTIN, et Non-participation au vote de Robert CINQ et Isabelle VAURS) :

- **décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174508 constitué de 4 Lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **décide** de s'engager à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **décide** de s'engager de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **Décide** de s'engager sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **décide** de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-4) Point 04- Convention de subventionnement avec l'association amicale des agents de fin d'année des agents 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale à destination de ses agents, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre des prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie et à renforcer la cohésion au sein des équipes, conformément aux dispositions de l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération soutient, à ce titre, des actions à caractère social et fédérateur à destination de l'ensemble de ses agents, notamment à l'occasion de la fin d'année.

Toutefois, informée par les services du Trésor public que la distribution directe de cadeaux par la collectivité est susceptible d'être assimilée à un avantage en nature soumis à cotisations sociales, il est apparu nécessaire de faire évoluer le mode opératoire de cette action afin de la sécuriser juridiquement et fiscalement.

Dans ce contexte, il est proposé de confier cette action à l'Amicale Gaillac-Graulhet, association loi 1901 représentant les agents de la Communauté d'agglomération, dont l'objet statutaire comprend l'organisation d'activités sociales en faveur de ses membres. En outre, en raison des contraintes liées au calendrier institutionnel de l'année 2025 et au respect des règles applicables aux collectivités territoriales en période de réserve, la Communauté d'agglomération n'a pas été en mesure d'organiser, à titre exceptionnel, la distribution des colis de fin d'année aux agents selon le calendrier habituel.

Il est donc proposé que cette action sociale collective soit reportée et organisée courant l'année 2026, permettant ainsi de maintenir cette attention portée aux agents dans un cadre collectif, convivial et conforme aux obligations réglementaires applicables à la collectivité.

L'Amicale a ainsi vocation à assurer, dans le cadre de son autonomie associative, l'achat et la distribution de colis de fin d'année à ses membres répondant aux critères d'attribution définis, à savoir les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité :

- . justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois au 1^{er} décembre 2025 ou titulaires d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an
- . pour les contrats d'une durée inférieure à un an, justifiant de six mois d'ancienneté au 1^{er} décembre 2025
- . étant en position d'activité au moment de la distribution.

Afin de permettre la réalisation de cette action sociale collective, la Communauté d'agglomération propose d'attribuer à l'Amicale Gaillac-Graulhet une subvention de fonctionnement maximum de 17 500 € destinée à couvrir les frais afférents à l'achat et à la distribution des colis.

À titre accessoire, la collectivité pourra également mettre à disposition de l'association :

- . un local destiné au stockage temporaire des colis
- . un appui logistique limité lors de la phase de distribution.

Ces modalités feront l'objet d'une convention de subventionnement précisant les engagements respectifs des parties, dans le respect du principe de non-lucrativité de l'association et de l'absence de contrepartie directe équivalente pour la Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-1 sur les conditions d'attribution des prestations relevant de l'action sociale par les employeurs publics ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € TTC à l'Amicale Gaillac-Graulhet afin de soutenir l'achat et la distribution de colis de fin d'année à destination des agents de la Communauté d'agglomération, au titre de l'action sociale ;

- **De préciser** que cette subvention sera imputée au budget 2026 sur les crédits prévus à cet effet ;

- **D'autoriser** la mise à disposition temporaire d'un local ainsi qu'un appui logistique limité pour les besoins de cette action ;

- **D'approuver** les termes de la convention de subventionnement à conclure avec l'Amicale Gaillac-Graulhet ;

- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la convention de subventionnement avec l'association amicale des agents de fin d'année des agents 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°114_2025 Convention de subventionnement avec l'association amicale des agents de fin d'année des agents 2026

(Vote pour : 81 / Contre : 1 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 1)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale à destination de ses agents, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre des prestations collectives visant à améliorer les

conditions de vie et à renforcer la cohésion au sein des équipes, conformément aux dispositions de l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération soutient, à ce titre, des actions à caractère social et fédérateur à destination de l'ensemble de ses agents, notamment à l'occasion de la fin d'année.

Toutefois, informée par les services du Trésor public que la distribution directe de cadeaux par la collectivité est susceptible d'être assimilée à un avantage en nature soumis à cotisations sociales, il est apparu nécessaire de faire évoluer le mode opératoire de cette action afin de la sécuriser juridiquement et fiscalement.

Dans ce contexte, il est proposé de confier cette action à l'Amicale Gaillac-Graulhet, association loi 1901 représentant les agents de la Communauté d'agglomération, dont l'objet statutaire comprend l'organisation d'activités sociales en faveur de ses membres. En outre, en raison des contraintes liées au calendrier institutionnel de l'année 2025 et au respect des règles applicables aux collectivités territoriales en période de réserve, la Communauté d'agglomération n'a pas été en mesure d'organiser, à titre exceptionnel, la distribution des colis de fin d'année aux agents selon le calendrier habituel.

Il est donc proposé que cette action sociale collective soit reportée et organisée courant l'année 2026, permettant ainsi de maintenir cette attention portée aux agents dans un cadre collectif, convivial et conforme aux obligations réglementaires applicables à la collectivité.

L'Amicale a ainsi vocation à assurer, dans le cadre de son autonomie associative, l'achat et la distribution de colis de fin d'année à ses membres répondant aux critères d'attribution définis, à savoir les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité :

- . justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois au 1^{er} décembre 2025 ou titulaires d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an
- . pour les contrats d'une durée inférieure à un an, justifiant de six mois d'ancienneté au 1^{er} décembre 2025
- . étant en position d'activité au moment de la distribution.

Afin de permettre la réalisation de cette action sociale collective, la Communauté d'agglomération propose d'attribuer à l'Amicale Gaillac-Graulhet une subvention de fonctionnement maximum de 17 500 € destinée à couvrir les frais afférents à l'achat et à la distribution des colis.

À titre accessoire, la collectivité pourra également mettre à disposition de l'association :

- . un local destiné au stockage temporaire des colis
- . un appui logistique limité lors de la phase de distribution.

Ces modalités feront l'objet d'une convention de subventionnement précisant les engagements respectifs des parties, dans le respect du principe de non-lucrativité de l'association et de l'absence de contrepartie directe équivalente pour la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-1 sur les conditions d'attribution des prestations relevant de l'action sociale par les employeurs publics ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (*Vote contre d'Alain PLANTADE, et, Non-participation au vote de Mickaël VEIGA DIAS COELHO*) :

- **décide d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € TTC à l'Amicale Gaillac-Graulhet afin de soutenir l'achat et la distribution de colis de fin d'année à destination des agents de la Communauté d'agglomération, au titre de l'action sociale ;
- **précise** que cette subvention sera imputée au budget 2026 sur les crédits prévus à cet effet ;
- **autorise** la mise à disposition temporaire d'un local ainsi qu'un appui logistique limité pour les besoins de cette action ;
- **approuve** les termes de la convention de subventionnement à conclure avec l'Amicale Gaillac-Graulhet annexée ;
- **autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

1-5) Point 05- Délégation du conseil de communauté au Bureau et au Président

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de prendre rapidement en toutes circonstances, les mesures propres à assurer la continuité du service public, le Président propose au Conseil de communauté de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant énumérées ci-après, au Bureau et au Président pour la durée du mandat en reconduisant le dispositif précédent.

Certaines compétences du Conseil ne peuvent pas être déléguées, à savoir : vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire, institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération, adhésion à un établissement public, délégation de la gestion d'un service public, dispositions portant orientation en matière :

- . d'aménagement de l'espace communautaire,
- . d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- . de la politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les procès-verbaux du 20 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 avril 2025 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

- **d'approuver** les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président comme mentionné ci-dessous,

- **de décider** que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du Bureau délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération

- **de charger** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,

- **de charger** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,

- **de rappeler** que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil.

. Au Président	Au Bureau
1°) le renouvellement des adhésions aux associations et organismes divers sauf établissements publics dont la Communauté d'agglomération est membre 2°) l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin dans la limite des crédits inscrits au budget et annexes budgétaires 3°) la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique ou des actions validées par délibération de la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget 4°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs → Travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans 6°) Assurances : Acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou biens de la CA 7°) L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération des droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire 8°) l'aliénation, l'acquisition ou l'échange de gré à gré ou par adjudication de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000€ et les démarches s'y rapportant 9°) la conclusion des procès-verbaux, conventions de mise à disposition de biens, conventions d'occupation de locaux, et, leurs avenants y compris dans le cadre de transferts de compétences 10°) la conclusion de conventions de prêt et/ou dépôt de matériel, collections d'objets historiques ou scientifiques et leurs avenants nécessaires à l'exercice des compétences et au fonctionnement des services 11°) la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres cocontractants 12°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inférieurs à 10 000€	1°) l'adhésion et le retrait aux associations et organismes divers sauf établissements publics 2°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs → Travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Services Pour les marchés de maîtrise d'œuvre validation de l'APD relatif au marché d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision s'y rapportant 3°) l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 10 000 € et allant jusqu'à 180 000 € (seuil Avis du service du Domaine) 4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et décider du don de biens mobiliers non valorisables 5°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts à partir de 10 000€

13°) intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € 14°) l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables 15°) la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs 16°) la fixation des prix des articles portés à la vente ainsi que des opérations communautaires telles que la cession de stocks obsolètes et la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services 17°) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 Euros 18°) la création des emplois temporaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire et ou saisonnier au sens du code général de la fonction publique notamment de son article L.332-23 et la nomination des agents correspondants dans la limite du respect des montants inscrits au budget 19°) la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services 20°) décider de l'accueil des stagiaires et le cas échéant des indemnités de stage 21°) La préparation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants avec les communes membres, les cocontractants, en matière d'ingénierie en Aménagement et notamment d'instruction des actes d'urbanisme 22°) Emission des avis rendus dans le cadre des articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du Code de l'Urbanisme (demande de dérogation pour autoriser un changement de destination vers une destination principale d'habitation)	6°) de conclure les contrats d'emprunts et leurs avenants, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le bureau reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt - la possibilité d'allonger la durée du prêt - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement 7°) la réalisation de lignes de trésorerie au-delà de 6 000 000 Euros 8°) Modification des plans et demandes de financement sur les projets au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinancier, y compris dans le cadre d'appels à projets 9°) Emission des avis sur les projets des collectivités et acteurs privés au regard des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département 10°) Adoption et modification des règlements intérieurs pour les aires d'accueil des gens du voyage et pour les aires de grand passage des gens du voyage, et des règlements dans le cadre de l'organisation d'un événement dans le cadre d'une politique validée par le conseil de communauté 11°) Émission d'avis dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme (hors articles L.152-6-5 et L.152-6-9), ainsi que des codes du patrimoine, de l'environnement, du commerce et du cinéma. Ces avis portent en particulier sur : - la compatibilité avec les documents de planification tels que le SCoT et le PLH ; - la prise en compte des politiques publiques, notamment avec le PCAET et la compétence en matière de mobilité (plan de mobilité). Ils concernent notamment les documents et opérations suivants : - les documents de planification et d'urbanisme : SRADDET, SDAGE, SCoT, PLU, PLUi, cartes communales ; - les programmes et plans sectoriels : programme local de l'habitat (PLH), plan de mobilité ; - les documents patrimoniaux : plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ; - les dispositifs d'aménagement et d'intervention foncière, dont : . les périmètres d'intervention définis à l'article L.113-16 du code de l'urbanisme ; . les opérations d'aménagement et foncières, notamment : . zones d'aménagement différé (ZAD) et leurs périmètres provisoires ; . zones d'aménagement concerté (ZAC) ; . lotissements ; . opérations de remembrement menées par des associations foncières urbaines ;
---	--

	. projets de construction soumis à autorisation lorsque la surface de plancher excède 5 000 m² ; . constitutions de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant par les collectivités et établissements publics ; - les autorisations relevant : . de l'article L.752-1 du code de commerce (aménagement commercial) ; . de l'article L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée 12°) D'accorder une garantie d'emprunt ou un engagement de cautionnement assimilé à un opérateur (organisme d'habitations à loyer modéré, société d'économie mixte, société publique locale, société anonyme de coordination, autre organisme ou opérateur de logements publics ou sociaux) pour le financement d'opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation ou d'amélioration de logements sociaux ou de logements publics relevant des compétences de la communauté d'agglomération au titre de l'équilibre social de l'habitat et de la politique du logement d'intérêt communautaire
--	--

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur la délégation du conseil de communauté au Bureau et au Président.

Pascal HEBRARD

C'est juste une précision concernant le point 17, la réalisation des lignes de trésorerie : la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros par opération ou cumulé ?

Christophe HERIN

Cumulé. Autrement, c'est facile.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°115_2025 Délégation du conseil de communauté au Bureau et au Président
(Vote pour : 77 / Contre : 1 / Abstention : 5 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de prendre rapidement en toutes circonstances, les mesures propres à assurer la continuité du service public, le Président propose au Conseil de communauté de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant énumérées ci-après, au Bureau et au Président pour la durée du mandat en reconduisant le dispositif précédent.

Certaines compétences du Conseil ne peuvent pas être déléguées, à savoir : vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire, institution ou fixation des taux ou des tarifs des

taxes ou des redevances, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération, adhésion à un établissement public, délégation de la gestion d'un service public, dispositions portant orientation en matière :

- . d'aménagement de l'espace communautaire,
- . d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- . de la politique de la ville.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, L.5211-2 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les procès-verbaux du 20 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 avril 2025 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (*Vote contre de Mickaël VEIGA DIAS COELHO, et, Abstentions de Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Jean-Marc MOLLE, Alain PLANTADE, Isabelle VAURS*) :

- **approuve** les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président comme mentionné ci-dessous,

- **décide** que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du Bureau délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération

- **charge** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,

- **charge** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,

- **rappelle** que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil.

Au Président	Au Bureau
1°) le renouvellement des adhésions aux associations et organismes divers sauf établissements publics dont la Communauté d'agglomération est membre 2°) l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin dans la limite des crédits inscrits au budget et annexes budgétaires 3°) la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique ou des actions validées par délibération de la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget 4°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs → Travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans 6°) Assurances : Acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou biens de la CA 7°) L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération des droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire 8°) l'aliénation, l'acquisition ou l'échange de gré à gré ou par adjudication de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000€ et les démarches s'y rapportant 9°) la conclusion des procès-verbaux, conventions de mise à disposition de biens, conventions d'occupation de locaux, et, leurs avenants y compris dans le cadre de transferts de compétences 10°) la conclusion de conventions de prêt et/ou dépôt de matériel, collections d'objets historiques ou scientifiques et leurs avenants nécessaires à l'exercice des compétences et au fonctionnement des services 11°) la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres cocontractants 12°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inférieurs à 10 000€	1°) l'adhésion et le retrait aux associations et organismes divers sauf établissements publics 2°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs → Travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Services Pour les marchés de maîtrise d'œuvre validation de l'APD relatif au marché d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision s'y rapportant 3°) l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 10 000 € et allant jusqu'à 180 000 € (seuil Avis du service du Domaine) 4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et décider du don de biens mobiliers non valorisables 5°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts à partir de 10 000€

13°) tenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €	6°) de conclure les contrats d'emprunts et leurs avenants, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le bureau reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
14°) l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables	- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt - la possibilité d'allonger la durée du prêt
15°) la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs	- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
16°) la fixation des prix des articles portés à la vente ainsi que des opérations communautaires telles que la cession de stocks obsolètes et la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services	
17°) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 Euros	7°) la réalisation de lignes de trésorerie au-delà de 6 000 000 Euros
18°) la création des emplois temporaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire et ou saisonnier au sens du code général de la fonction publique notamment de son article L.332-23 et la nomination des agents correspondants dans la limite du respect des montants inscrits au budget	8°) Modification des plans et demandes de financement sur les projets au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinancier, y compris dans le cadre d'appels à projets
19°) la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services	9°) Emission des avis sur les projets des collectivités et acteurs privés au regard des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département
20°) décider de l'accueil des stagiaires et le cas échéant des indemnités de stage	10°) Adoption et modification des règlements intérieurs pour les aires d'accueil des gens du voyage et pour les aires de grand passage des gens du voyage, et des règlements dans le cadre de l'organisation d'un événement dans le cadre d'une politique validée par le conseil de communauté
21°) La préparation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants avec les communes membres, les cocontractants, en matière d'ingénierie en Aménagement et notamment d'instruction des actes d'urbanisme	
22°) Emission des avis rendus dans le cadre des articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du Code de l'Urbanisme (demande de dérogation pour autoriser un changement de destination vers une destination principale d'habitation)	11°) Émission d'avis dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme (hors articles L.152-6-5 et L.152-6-9), ainsi que des codes du patrimoine, de l'environnement, du commerce et du cinéma. Ces avis portent en particulier sur : - la compatibilité avec les documents de planification tels que le SCoT et le PLH ; - la prise en compte des politiques publiques, notamment avec le PCAET et la compétence en matière de mobilité (plan de mobilité). Ils concernent notamment les documents et opérations suivants : - les documents de planification et d'urbanisme : SRADDET, SDAGE, SCoT, PLU, PLUi, cartes communales ; - les programmes et plans sectoriels : programme local de l'habitat (PLH), plan de mobilité ; - les documents patrimoniaux : plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ; - les dispositifs d'aménagement et d'intervention foncière, dont : . les périmètres d'intervention définis à l'article L.113-16 du code de l'urbanisme ; . les opérations d'aménagement et foncières, notamment : . zones d'aménagement différé (ZAD) et leurs périmètres provisoires ; . zones d'aménagement concerté (ZAC) ; . lotissements ; . opérations de remembrement menées par des associations foncières urbaines ; . projets de construction soumis à autorisation

	lorsque la surface de plancher excède 5 000 m² ; . constitutions de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant par les collectivités et établissements publics ; - les autorisations relevant : . de l'article L.752-1 du code de commerce (aménagement commercial) ; . de l'article L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée 12°) D'accorder une garantie d'emprunt ou un engagement de cautionnement assimilé à un opérateur (organisme d'habitations à loyer modéré, société d'économie mixte, société publique locale, société anonyme de coordination, autre organisme ou opérateur de logements publics ou sociaux) pour le financement d'opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation ou d'amélioration de logements sociaux ou de logements publics relevant des compétences de la communauté d'agglomération au titre de l'équilibre social de l'habitat et de la politique du logement d'intérêt communautaire
--	--

2°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 18h55.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 04 mai 2026

N°111_2026 Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

N°112_2026 Avenant n°4 à la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet »

N°113_2026 Délibération rectificative de la délibération n°19_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA - Opération 863 Résidence Flouries à Gaillac - Parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements

N°114_2026 Convention de subventionnement avec l'association amicale des agents - Cadeaux de fin d'année des agents 2025

N°115_2026 Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL